



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 11/03/2024

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel **NOR: IOME2407004A** du 07 mars 2024, publié au Journal Officiel du 10 mars 2024, sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- les communes de Cappelle-la-Grande et Zermezeele au titre des inondations et coulées de boues du 02 novembre au 24 novembre 2023.
- les communes d'Armbouts-Cappel, Brouckerque et Lederzeele au titre des inondations par remontée de nappe phréatique du 01 novembre 2023 au 15 janvier 2024.

Les personnes sinistrées disposent d'un **déla**i de **trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)